



Pénalités - condition non suspensive

Par **cymar**, le **18/11/2011** à **18:57**

Bonjour,

Je me suis pacsée au mois de septembre 2011. Nous avons signé avec un constructeur pour la construction d'une maison et avons obtenu le financement de la banque. A ce jour, nous sommes en pleine rupture. La construction de la maison n'est pas encore engagé. Nous avons réussi à obtenir l'annulation du prêt de la banque, l'annulation de la vente du terrain mais il reste un gros problème : le constructeur nous réclame 10 % de pénalités. Y a t'il un moyen de ne pas payer ces pénalités, nous n'avons plus de prêt.

Par **vanceslas**, le **19/11/2011** à **14:54**

Bonjour vous avez obtenu un prêt quand bien même vous l'avez fait annuler si le constructeur vous à envoyer les plans la notice la demande de permis en LR et que les 7 jours sont écoulés et qu'il a déposé le permis de construire il peut vous réclamer des pénalités bon week end